

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MAI à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Albain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Bruno DESMARIS, maire

Présents : CHAKMA-NODET Cyril, CHARVET Pascal, DECARD Nicolas, DESMARIS Bruno, FEUVRAY Maria, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, PICARD Richard, PLANCHARD Franck, PROMONET Candice, RABUEL Stéphane, ZERAMBINI Christel

Excusés : BOBILLON Arnaud (Pouvoir à CHARVET Pascal), DESMARIS Cindy (Pouvoir à DESMARIS Bruno), THOMAS Céline

Secrétaire de séance : CHARVET Pascal

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026
- Désignation des représentants au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Désignation du correspondant défense
- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication – RODP Orange 2026
- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle Pierre TATON
- Demande d'assistance auprès de l'ATD 71 – Création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et rénovation d'une salle de classe
- Création de groupes de travail projets
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur CHARVET Pascal comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCSPV)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** en qualité de représentants titulaires :

M. DESMARIS Bruno
M. CHARVET Pascal
Mme PROMONET Candice

- **DESIGNE** en qualité de représentants suppléants :

Mme JACQUOT Sophie
Mme THOMAS Céline

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2026, par laquelle le conseil communautaire a validé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame ZERAMDINI Christel en qualité de représentante de la commune au sein de la CLECT.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions ministérielles invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien entre les forces armées et la Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Considérant que le correspondant défense a pour mission d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits, de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et de contribuer à l'animation d'actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur DESMARIS Bruno en qualité de correspondant défense de la commune.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION – RODP ORANGE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Vu la délibération du 29 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : La commune versera au titre de sa **contribution 2026** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 1 008,60 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2025.

Article 2 : Calcul de la **RODP 2026** pour la **contribution 2027** au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2026** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2026 appliqués au patrimoine 31/12/2025 et correspondant à la Contribution 2027 au FMT	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (en € / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	49,11	65,49	selon permission de voirie	32,74
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 637,14	1 637,14	selon permission de voirie	1 064,14

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

- **Artères**

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 49,11 € X 12,814 = 629,30 €

En aérien : 65,49 € X 5,638 = 369,23 €

- **Autres installations**

Une armoire et une borne pavillonnaire : 32,74 € X 0,60 = 19,64 €

Soit un total de redevance de 1 018,17 €.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « PIERRE TATON »

Vu la délibération n° 15.06.23.04 du 15 juin 2023, portant renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle communale « Pierre TATON » au profit de Madame LAURENCIN Cendrine, pour l'animation de cours de fitness ;

Vu la délibération n° 24.07.25.06 du 24 juillet 2025, portant avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant que la convention prévoit actuellement l'occupation de la salle les mardis de 10h00 à 11h15 et les mercredis de 18h45 à 20h30 ;

Vu la demande formulée par Madame LAURENCIN Cendrine tendant à modifier les jours et horaires d'occupation et à ajouter une séance supplémentaire les jeudis, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'augmentation des charges liées notamment aux dépenses énergétiques supportées par la commune ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Albain et Madame LAURENCIN Cendrine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des jours et horaires d'occupation de la salle communale « Pierre TATON » par Madame LAURENCIN Cendrine, selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - mardis de 10h15 à 11h30,
 - mercredis de 18h45 à 20h30,
 - ajout d'une séance les jeudis de 10h15 à 11h30 ;
- **FIXE** la participation financière de Madame LAURENCIN Cendrine à un forfait annuel de 900 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération.

DEMANDE D'ASSISTANCE AUPRES DE L'ATD 71 – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RENOVATION D'UNE SALLE DE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n° 2009-05 du conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 29.06.09.9 du conseil municipal en date du 29 juin 2009, portant adhésion de la commune de Saint-Albain à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Saint-Albain porte un projet global de restructuration et d'amélioration de ses équipements scolaires et périscolaires, comprenant la création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire ainsi que la rénovation d'une salle de classe. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de renforcement des services publics de proximité et d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants.

Considérant que la commune de Saint-Albain a vérifié détenir la compétence pour porter le projet dont il s'agit ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activités en vigueur voté par l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées notamment au foncier, aux engagements contractuels, aux autorisations et à d'éventuels contentieux en lien avec le projet ont été identifiées ;

Considérant les débats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la commune de Saint-Albain est compétente pour porter le projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et de rénovation d'une salle de classe ;

- **APPROUVE** le principe du lancement du projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et de rénovation d'une salle de classe, et les objectifs qui lui sont attachés ;
- **CONFIRME** la viabilité économique du projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et de rénovation d'une salle de classe et la capacité financière (en fonctionnement et en investissement) de la commune de Saint-Albain à prendre en charge ledit projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir l'ATD 71 en vue d'assister la commune de Saint-Albain dans la réalisation du projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et de rénovation d'une salle de classe ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération, sans délai.

CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL PROJETS

Monsieur le Maire propose la création de groupes de travail afin d'étudier et de suivre les différents projets communaux. Après présentation de ces groupes, les conseillers municipaux ont été invités à s'inscrire dans l'un ou les groupes de travail de leur choix.

La composition des groupes de travail est arrêtée comme suit :

- **Création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et rénovation d'une salle de classe**
 - o RABUEL Stéphane, adjoint référent
 - o PICARD Richard
 - o PROMONET Candice
 - o ZERAMDINI Christel
 - o PLANCHARD Franck
- **Aménagement et sécurisation de la RD 906**
 - o CHARVET Pascal, adjoint référent
 - o CHAKMA-NODET Cyril
 - o DECARD Nicolas
 - o BOBILLON Arnaud
 - o ZERAMDINI Christel
- **Conseil municipal des jeunes**
 - o JACQUOT Sophie, adjointe référente
 - o FEUVRAY Maria
 - o GUERIN Catherine
 - o THOMAS Céline
 - o DESMARIS Cindy

INFORMATIONS DIVERSES

- o Monsieur le Maire présente l'historique ainsi que les principaux chiffres du Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2026. Créé en 1934, ce syndicat compte aujourd'hui 20 communes membres. Le service public d'eau potable dessert 10 712 habitants dont 5 743 abonnés au 31/12/2024 (sans tenir compte des communes de Le Villars et Saint-Albain qui ont adhéré respectivement au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026). Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable représente 260,9 kilomètres.
- o Monsieur le Maire expose le bilan énergétique 2025 établi par le SYDESL dans le cadre de la prestation de Conseil en Economie Partagée. Ce bilan fait ressortir une diminution des consommations énergétiques de 50,21% et des émissions de gaz à effet de serre de 72,73% par rapport à l'année de référence 2014. Il précise que l'objectif national fixé pour 2030 est d'ores et déjà atteint.
- o Monsieur le Maire présente la liste des élus de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

- Madame PROMONET Candice informe que la procédure de recrutement d'un agent périscolaire polyvalent, engagée à la suite de la mise en disponibilité de Madame LAURENT Nina, est désormais close. La candidature de Madame ROUEL Camille a été retenue. Son contrat à durée déterminée débutera le 31 août 2026.
- Afin de renforcer le fonctionnement de la garderie périscolaire et d'apporter un appui au service technique pour la réalisation de petits travaux d'entretien, Monsieur le Maire propose de porter à temps complet le poste occupé par Madame CHAFFAUD Gabriella, actuellement agent intercommunal intervenant sur les communes Saint-Albain et Fleurville.
- Une visite de la commune et de ses équipements est programmée avec les conseillers municipaux le 23 juin 2026.
- Les conseillers municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 à 18h00 à la mairie afin de désigner les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHARVET



Le Maire,
Bruno DESMARIS

